



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 11-05-2026 /

Dossier complet le : 11-05-2026 /

N° d'enregistrement : 017623/KK P

1 Intitulé du projet

Centrale agrivoltaïque de Bassan

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SOL'R GREEN

Raison sociale

SOL'R GREEN

N° SIRET

90054668000027

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

DESSALES

Prénom(s)

AURELIEN

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol d'environ 997kWc sur la parcelle AC 81 sur la commune de Bassan (34290). La parcelle a une contenance cadastrale de 4 ha et la surface cloturée est de 3,3ha. Le projet agrivoltaïque consiste à revaloriser une parcelle non irriguée après arrachage des vignes présentes sur site en octobre 2025. Le GFA La Gariguette a une volonté affirmée de pérenniser et transmettre l'outil de production agricole sur le long terme. Ils envisagent donc une reconversion dans l'élevage ovin permettant des avantages économiques et agronomiques grâce à ce projet agrivoltaïque. La centrale sera donc compatible avec l'exercice d'un pâturage extensif ovin possédant un espacement de panneaux à panneaux de 7,5 mètres. Un raccordement à environ 50 mètres du site est prévu en piquetage sur la ligne HTA existante à proximité. Aucuns travaux de démolition ne sont prévus.

4.2 Objectifs du projet

L'implantation de cette centrale photovoltaïque a plusieurs objectifs : - Adaptation aux aléas climatiques et amélioration du bien-être animal : Les structures fixes apportent une zone d'abris et de l'ombre permettant la réduction du stress thermique notamment pendant les épisodes de sécheresse. - Maintien d'une activité agricole et pérennisation de l'exploitation considérant aucune artificialisation des sols - Protection des prairies et des sols : Le projet contribue à la résilience des prairies face aux épisodes de sécheresse, en favorisant la pérennité du couvert végétal et la capacité fourragère - Contribution aux objectifs de transition énergétique : Production locale d'électricité décarbonée, sécurisation de l'approvisionnement et convergence avec les objectifs régionaux de développement des ENR. La production d'électricité renouvelable de la centrale agrivoltaïque de Bassan permettra d'injecter sur le réseau annuellement environ 1 380 000 kWh soit la consommation (chauffage compris) de 287 foyers

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le délai de construction du parc est estimé à environ 6 mois pour une centrale d'1MWc. Les phases de chantier dites « opération lourde » (terrassament, voiries, tranchées) seront réalisées en dehors des périodes de nidification et de reproduction de la faune afin de limiter l'impact du chantier sur la biodiversité. - Préparation du site : Mise en place de la base vie - Installation des routes temporaires et de la clôture périphérique. (Voir détail dans le mémoire technique) - Installation des fondations en pieux battus. - Montage des structures de support des panneaux photovoltaïques - Installation des panneaux solaires sur les structures. - Connexion des câbles entre les panneaux pour les mettre en série - Installation des onduleurs et des transformateurs - Connexion des câbles électriques entre les séries de panneaux, les onduleurs et le transformateur en souterrain grâce à des tranchées réalisées à 50 cm de profondeur maximum. - Construction des infrastructures de soutien comme la piste périphérique pour la sécurité incendie, les places de parking et la citerne incendie. (Voir détail dans le mémoire technique) - Réalisation des travaux d'insertion paysagère création de haies en bordure du terrain pour garantir une visibilité directe limitée sur le projet.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La durée d'exploitation de la centrale est de 35 ans qui peut être renouvelée si accord de l'exploitant et du propriétaire des parcelles d'implantation. Le cas échéant, le démantèlement et la remise en état du site sera exécuté par le porteur de projet en fin de bail. Les interventions sur site se limiteront à environ 1 intervention de maintenance préventive par an pour le nettoyage des panneaux. Des interventions supplémentaires de maintenance curative peuvent intervenir en cas de défaillance de matériel (remplacement de panneaux, d'onduleur...). L'entretien de la végétation se fera par la mise en place d'un pâturage ovin par l'exploitant du projet agrivoltaïque. Dans tous les cas, aucun entretien chimique de la zone projet ne sera pratiqué. L'installation étant par nature complètement réversible, le démantèlement de la centrale rendra le terrain à son état actuel. L'ensemble des composants de la centrale seront revalorisés via des filières de recyclage spécialisées qui ont été financées par les taxes sur la Responsabilité Élargie du Producteur (REP) mis en place dans le code de l'environnement (Article L541-10 et suivants) par la loi sur l'économie circulaire du 10 février 2020. Ainsi, les modules photovoltaïques sont pris en charge pour leur recyclage par l'éco-organisme SOREN qui dispose des infrastructures pour traiter l'ensemble des panneaux photovoltaïques installés en France.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet étant d'une puissance inférieure à 1 MWc, il sera soumis au régime de déclaration préalable de travaux.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Superficie globale du projet Puissance installée Nombre de module Surface Piste légère Espacement de panneaux a panneaux Perimetre cloture	(3,34, ha) (997,1, kWc) (1534, module) (4 4 13, m²) (7,5, m) (955, m)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :
Lieu-dit :
Localité :
Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. :

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' \"/>

Point de d'arrivée : Long. : ° ' \"/>

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

La commune de Bassan est soumise au PLU de Bassan. Le projet se situe dans un zonage Agricole A.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La zone d'étude ne se situe pas dans une zone à enjeux environnementaux, les zones les plus proches se situent à : - ZNIEFF Type II 3408-0000 Collines de Nissan et Lespignan : 11,8km - ZNIEFF Type I 3114 Mares de Cantagal : 3,2km - ZNIEFF Type I 3121 Grand Bois : 5km
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune de Bassan possède un Plan de Prévention des Risques d'Inondation approuvé en date du 26/05/2016. On se situe hors zone d'alea.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Approuvé en date du 26/05/2016
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le Site Natura 2000 les plus proches sont : - Directives oiseaux : Est et sud de Beziers a 8,8km - Directives Habitats : Aqueduc de Pezenas a 11,1km
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le projet s'implante sur la parcelle AC81, une ancienne vigne actuellement en état de jachère (recolonisation naturelle), située dans une plaine agricole dominée par la viticulture. La nature des impacts potentiels concerne : -La modification de l'occupation du sol : Conversion d'une jachère agricole en parc agrivoltaïque avec maintien d'une activité agricole (pâturage). -La
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Oui, de manière limitée, sans artificialisation significative des sols et sans consommation d'espaces naturels protégés, forestiers ou maritimes. Le projet s'insère dans une unité foncière de 4,02 ha, mais la zone d'étude et d'implantation est optimisée pour ne couvrir que 3,3 ha. - Espaces agricoles : L'emprise de 3,3 ha concerne une ancienne vigne en jachère. Ce projet n'entraîne pas de
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	- Risque inondation : PPRI, on se situe en zone prescription hors zone d'alerte - Risque modéré et fort en retrait gonflement des argiles : Une étude géotechnique sera réalisée afin de déterminer les caractéristiques du sol et dimensionner les fondations de manière précise. Les structures sont envisagées sur des pieux battus, conçus pour transmettre les charges en profondeur sous
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le trafic augmente ponctuellement et localement lors de la phase de travaux pour une durée de quelques mois puis déplacements ponctuels durant la phase d'exploitation pour les opérations d'entretien et de maintenance.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Le chantier est une source de bruit temporaire
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas dans un perimetre de protection au titre des monuments historiques ni dans un site patrimonial protege. Il n'intercepte pas directement d'elements architecturaux ou culturels classes ou inscrits. Concernant le patrimoine paysager : L'impact paysager est considere comme faible et integre : Insertion dans le paysage viticole : Le site s'insere dans une plaine agricole de la zone anthropique.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le projet engendre des modifications sur les activites humaines, principalement sur l'usage agricole du sol, mais sans suppression de l'activite agricole. Il entraine donc une evolution de l'usage du sol, passant d'une parcelle agricole non exploitee a une activite agrivoltaique associant production d'energie et maintien d'un usage pastoral.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet agrivoltaïque est implanté sur une parcelle d'environ 3,3 ha située sur la commune de Bassan (Hérault), dans un contexte de plaine viticole languedocienne à dominante agricole ouverte. Le site présente une topographie plane à légèrement ondulée, sans sensibilité environnementale majeure identifiée à proximité immédiate. Il s'agit d'une ancienne parcelle viticole récemment arrachée, sans enjeu écologique remarquable à ce stade. Le projet a été conçu dans une logique d'intégration paysagère, écologique et agricole, en tenant compte des caractéristiques physiques, paysagères et environnementales du site.

1. Mesures d'évitement : Plusieurs choix d'implantation ont permis d'éviter les principaux enjeux environnementaux : - Implantation sur une parcelle agricole déjà anthropisée (ancienne vigne arrachée), évitant toute atteinte à des milieux naturels remarquables ; - Absence d'interférence avec les zones boisées périphériques, notamment la lisière arborée dense située à l'Ouest et au Sud, identifiée comme corridor écologique potentiel ; - Prise en compte des lignes électriques aériennes et des infrastructures existantes comme contraintes d'implantation ; - Absence de proximité immédiate avec des zones urbaines ou des éléments patrimoniaux sensibles, le village de Bassan étant en retrait sans co-visibilité directe.

2. Description du contexte paysager et écologique du site : Le site s'inscrit dans un paysage agricole ouvert caractéristique de la plaine viticole. Il est bordé à l'Est par une route départementale structurant le paysage local et marquant la limite communale. Une lisière arborée et arbustive dense en bordure Ouest et Sud constitue un élément écologique structurant, jouant un rôle de refuge et de corridor pour la faune locale. Celle-ci est

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard du formulaire rempli, de la notice descriptive (cf Annexe complémentaire), des études menées et avec application de la séquence ERC afin que les impacts résiduels du projet sur l'environnement soient négligeables, nous estimons que ce projet devrait être dispensé d'évaluation environnementale. Ce projet permettra le maintien et la diversification d'une exploitation agricole confrontée à des problèmes d'irrigation et de rentabilité sur cette zone. La revalorisation et le couplage d'une activité agricole d'élevage et de production fourragère avec la production photovoltaïque permettra à sa petite échelle de contribuer aux atteintes des objectifs nationaux et régionaux de la transition énergétique (atteinte de 48GW de puissance installée en PV en 2030).

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom BAVAY

Prénom JADE

Qualité du signataire Cheffe de Projet

À Lyon

Fait le 30-04-2026 / / / /



Signature du (des) demandeur(s)